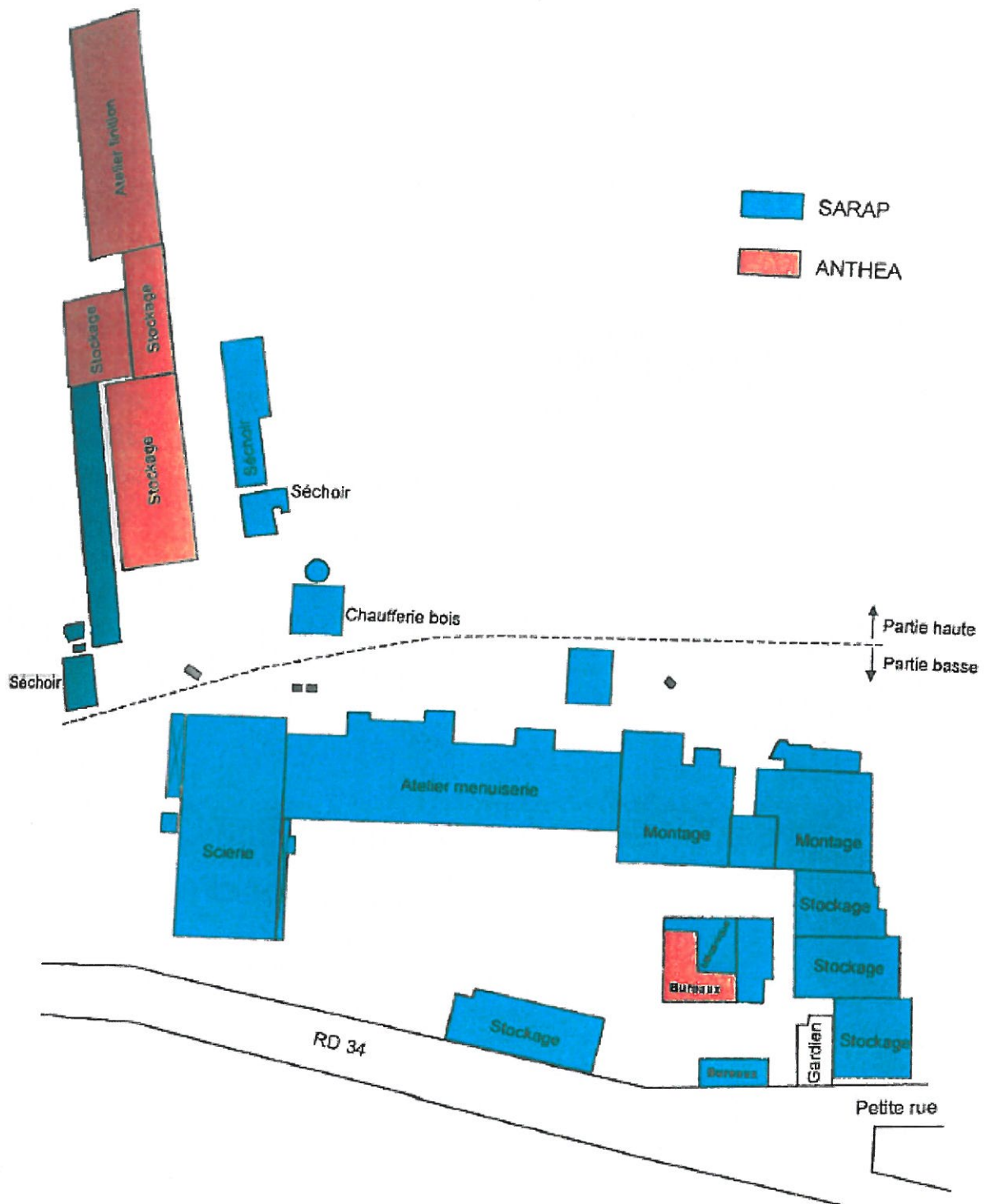


Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 514-5 du code de l'environnement, une copie de ce rapport de visite est envoyée simultanément à Maître DECHRISTE, mandataire liquidateur des sociétés ANTHEA et SARAP INDUSTRIE, par courrier dont copie figure en **annexe 3** du présent rapport.

ANNEXE 1 :

Plan général des sites SARAP Industrie et ANTHEA



2 – Périmètre de l'étude

La figure 1 présente le site dans son contexte géographique sur un extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème} (Source GEOPORTAIL).

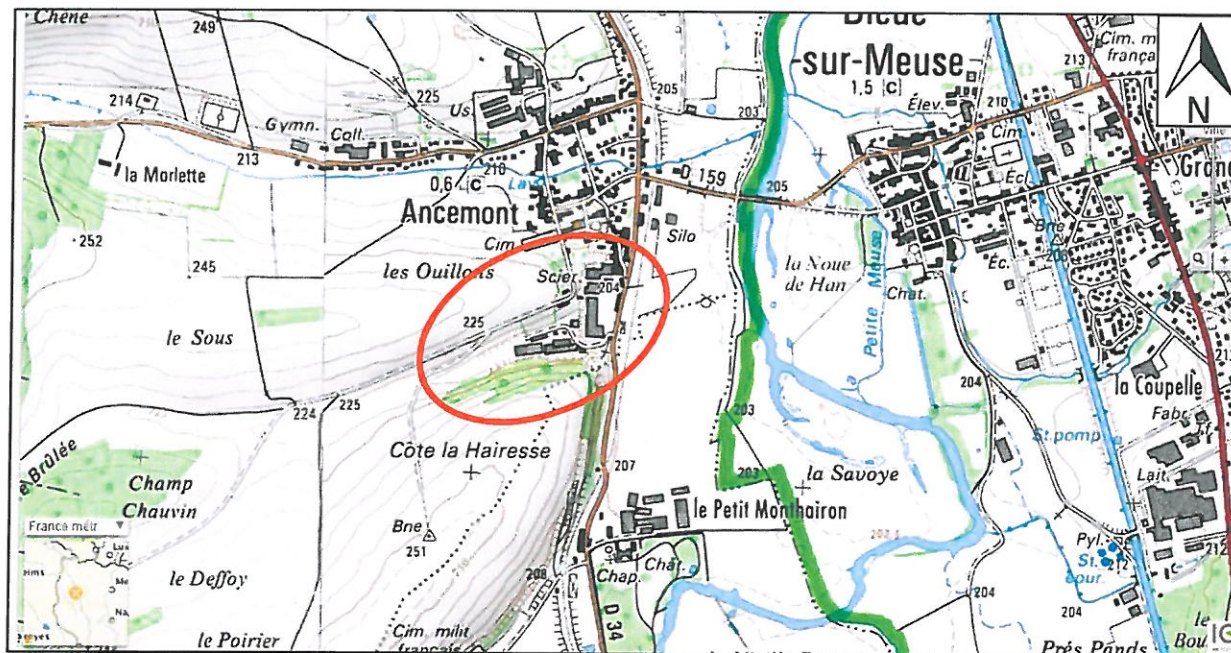


Figure 1 : Localisation du site (extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème})

Le périmètre du site concerné par la mission est précisé sur le plan cadastral de la figure 2.

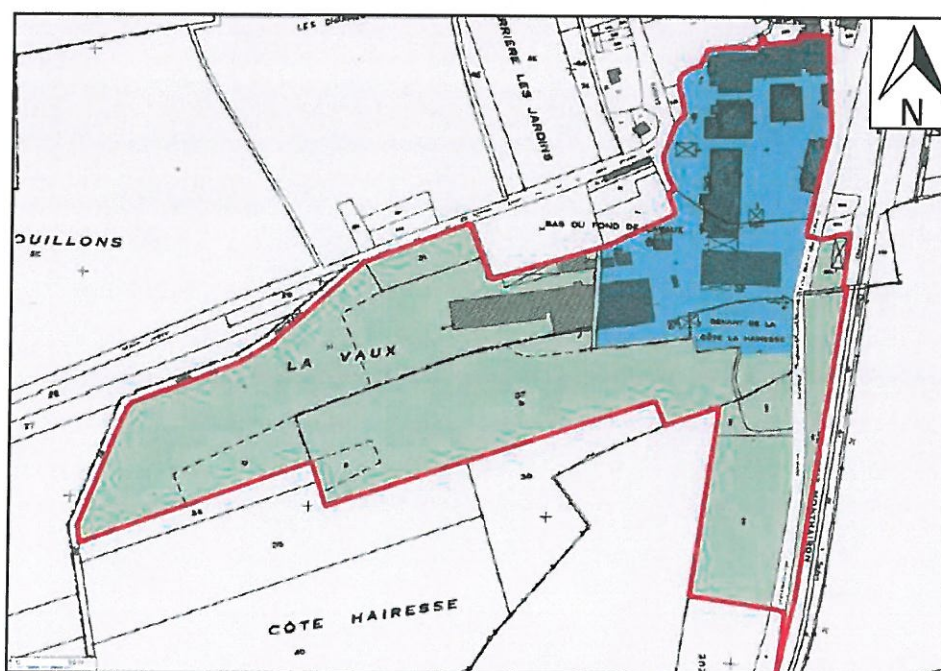


Figure 2 : Périmètre du site sur un extrait de plan cadastral